

DOMICILE - TRAVAIL

DOMICILE - TRAVAIL			
	COCOM (319.00)	COCOF (319.02)	RW (319.02)
SNCB	Application des chiffres de l' article 3 de la CCT 19/11 Kilométrage mentionné sur la carte de train Distance minimum	Application des chiffres de l' article 3 de la CCT 19/11 Kilométrage mentionné sur la carte de train Distance minimum	Application des chiffres de l' article 3 de la CCT 19/11 Kilométrage mentionné sur la carte de train Distance minimum
TRANSPORT PUB AUTRE QUE CHEMIN DE FER	Intervention dans la carte STIB à hauteur de 100% (cfr. ANM)		Deux systèmes : - Prix proportionnel à la distance : intervention est celle prévue pour le train mais se limite à 75% du prix du transport . - Prix fixe quelle que soit la distance : intervention forfaitaire correspond à 71,8 % du prix réellement payé par le travailleur, mais ne dépasse pas l'intervention prévue pour une carte train équivalente à un abonnement social couvrant une distance de 7 kilomètres. Distance minimum
TRANSPORT PRIVE	Art. 3§1 CCT 2001 renvoie à l'AR de 1962 => application des chiffres de l'AR Distance minimale : 4km . Jours effectivement prestés	Art. 3§1 CCT 2001 renvoie à l'AR de 1962 => application des chiffres de l'AR Jours effectivement prestés	50% prix de l'abonnement social SNCB en 2e classe pour le nombre de km sans excéder 50% du prix réellement payé Distance minimale : 5km .
VELO	0,1487€/km Jours effectivement prestés	0,15€/km Jours effectivement prestés	Sur base des taux prévus par les pouvoirs subsidants comme frais admissibles. Exercice 2025, revenus 2024 : 0,35€/km ET jusqu'à un maximum de 3.500,00€/an

MISSION			
	COCOM (319.00)	COCOF (319.02)	RW (319.02)
SNCB	Pas de CCT : Remboursement sur base du ticket		
TRANSPORT PUB AUTRE QUE CHEMIN DE FER	Couvert via l'abonnement STIB (ANM)		Remboursement sur base du ticket
TRANSPORT PRIVE	<p>CCT "Indemnités patronales pour l'utilisation de véhicules à moteur personnels pour raison de service" (12/06/1990) Conditions : véhicule <u>personnel</u>, raison de <u>service</u>, déplacement <u>autorisé</u> par l'employeur.</p> <p>Remboursement : <u>forfaitaire</u> ou <u>sur base de justificatifs</u>. Deux montants forfaitaires (au choix MAIS avec cohérence pendant une année) : <u>0,4293€/km</u> (du 1/10/24-31/12/24) OU <u>0,4415€/km</u> (du 1/07/24-30/06/24)</p> <p>Pas taxable tant que n'excède pas celle que l'Etat attribue à son personnel ET maximum 24.000km/an</p>		
VELO	Pas de CCT	<p>CCT "Utilisation d'un vélo pour raison de service" (23/02/2017)</p> <p>Condition : raison de <u>service</u> et vélo <u>personnel</u></p> <p>Montant minimum Montant maximum : 0,35€/km plafonné à 3.500€/an.</p>	

[CCT 19/11 du 8 avril 2024](#)

[Arrêté Royal de 1962](#)